

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

***15166281***

TRIBUNAL DE COMMERCE

18 NOV. 2015

DU BRABANT WALLON

Greffé

N° d'entreprise : 0441101857

Dénomination

(en entier) : **THE LINEN HOUSE**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : avenue Albert 1^{er}, 131 à 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Assemblée générale extraordinaire : modification de la dénomination sociale et de l'objet social

D'un acte reçu par le notaire Laurent Meulders, à Ottignies-Louvain-la-Neuve, en date du 12 novembre 2015, en cours d'enregistrement, il résulte notamment textuellement ce qui suit :

On omet.

En l'étude, s'est tenue à dix heures trente minutes l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée «THE LINEN HOUSE», dont le siège est établi à 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve, avenue Albert 1^{er}, 131.

On omet.

ORDRE DU JOUR

Le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Suppression de la dénomination sociale "THE LINEN HOUSE" pour la remplacer par la dénomination "TREE OIL".

2. Rapport du gérant sur la proposition de modification de l'objet social, justifiant de façon détaillée la modification proposée, prescrit par l'article 287 du Code des sociétés, avec état résumant la situation active et passive de la société arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois.

3. Proposition de modification de l'objet social dans les termes suivants :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, toutes activités liées à l'importation, la commercialisation, sous toutes ses formes et notamment l'achat, la vente, le courtage et la commission de produits issus de l'industrie agro-alimentaire dans son sens le plus large et provenant de pays étrangers.

La société peut assurer la détention et la gestion pour compte propre d'un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières. Elle peut garantir les engagements de tiers, notamment de ses administrateurs et actionnaires. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Elle peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés, associations ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger. »

4. Modification des articles 1 et 4 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises.

5. Pouvoirs à conférer au gérant en vue de l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et la mise en concordance des statuts sociaux.

RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution : changement de la dénomination sociale.

L'assemblée décide de supprimer la dénomination sociale actuelle, savoir "THE LINEN HOUSE", pour la remplacer par la dénomination "TREE OIL".

Deuxième résolution : rapport

L'assemblée prend connaissance du rapport établi par le gérant conformément à l'article 287 du Code des sociétés, ainsi que de son annexe, et dispense le Président d'en donner lecture. Ce document demeurera annexé au présent procès-verbal.

Troisième résolution : modification de l'objet social.

L'assemblée décide de modifier l'objet social dans les termes proposés à l'ordre du jour.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/11/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Quatrième résolution : modification des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

- article 1 : l'alinéa 2 de cet article est remplacé par le texte suivant :

« La société est dénommée « TREE OIL ». »

- article 4 : cet article est remplacé par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, toutes activités liées à l'importation, la commercialisation, sous toutes ses formes et notamment l'achat, la vente, le courtage et la commission de produits issus de l'industrie agro-alimentaire dans son sens le plus large et provenant de pays étrangers.

La société peut assurer la détention et la gestion pour compte propre d'un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières. Elle peut garantir les engagements de tiers, notamment de ses administrateurs et actionnaires. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Elle peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés, associations ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger. »

Cinquième résolution : pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant en vue de la mise en oeuvre des résolutions qui précèdent, et notamment de la mise en concordance des statuts sociaux.

On omet.

POUR COPIE CONFORME.

Laurent Meulders, Notaire

Annexes : expédition de l'acte et de ses annexes et les statuts coordonnés.